

Où et quand peut avoir lieu un contrôle ?

En compétition et hors compétition, n'importe où, entre 6h et 23h.

Qui réalise les contrôles ?

Des agents de contrôle du dopage (ACD aussi appelés préleveurs en France) formés, assermentés et agréés.

A la demande de qui ?

De l'AFLD ou d'autres organisations antidopage.

Quels types de prélèvements sont effectués ?

Urine ou sang.

La protection du sport propre est l'affaire de tous !

Pour signaler des faits de dopage de manière anonyme : aflid.fr/signaler

LA PROCÉDURE DE CONTRÔLE DU DOPAGE*

- 

01 Notification au sportif
- 

02 Accueil au poste de contrôle du dopage
- 

03 Choix d'un gobelet de recueil
- 

04 Observation de la miction par un ACD ou une escorte du même sexe
- 

05 90 ml d'urine minimum
- 

06 Choix d'un kit de prélèvement
- 

07 Répartition de l'échantillon
- 

08 Mesure de la densité urinaire
- 

09 Observations sur le formulaire et signature

*Pour le prélèvement d'un échantillon urinaire

PENDANT LA PROCÉDURE DE CONTRÔLE

DROITS DES SPORTIFS

Être accompagné par un représentant et un interprète (si disponible).

Demander un délai avant le contrôle pour une raison valable.

Noter sur le formulaire leurs observations sur le déroulement du contrôle.

RESPONSABILITÉS DES SPORTIFS

Se soumettre au contrôle jusqu'à la fin de la procédure.

Présenter une pièce d'identité appropriée.

Demeurer en présence de l'escorte ou de l'agent de contrôle du dopage en tout temps.

Si vous avez des remarques sur la procédure de contrôle ou sur l'ACD, merci de nous contacter à qualite@aflid.fr

VIOLATIONS DES RÈGLES ANTIDOPAGE (VRAD)

Principe de **responsabilité objective** : le sportif est responsable de toutes les substances retrouvées dans son organisme.

Une VRAD peut entraîner **une suspension d'une durée de 2 à 4 ans** (suspension de compétitions, d'entraînements et d'encadrement).

Pour tout renseignement supplémentaire sportifs.aflid.fr - juridique@aflid.fr
01 40 62 72 56

MÉDICAMENTS ET AUT (autorisations d'usage à des fins thérapeutiques)

CONSULTER
un professionnel de santé avant
de prendre tout médicament.

**BONS
RÉFLEXES**

PRÉCISER
aux professionnels de santé
que l'on est sportif et soumis
aux règles antidopage.

VÉRIFIER
le caractère interdit ou non d'un médicament
sur le site medicaments.aflid.fr

Les sportifs devant suivre un traitement médical
contenant une substance interdite peuvent être
autorisés à le faire.

→ Une demande d'AUT est nécessaire

Les sportifs de niveau national ou international
doivent faire une demande d'AUT **préalablement** à
l'usage de substances ou de méthodes interdites
dans le cadre d'un traitement médical.

Dans certains cas, il **pourra être possible** de faire
une demande d'AUT rétroactive.

Pour tout renseignement supplémentaire
aflid.fr/aut - medical@aflid.fr
01 40 62 76 78

LES COMPLÉMENTS ALIMENTAIRES

Les compléments alimentaires
peuvent présenter des risques pour la santé
et des risques de dopage.

Certains compléments pourraient contenir des
substances interdites dont la consommation serait
susceptible de conduire à un contrôle positif
et à une sanction.

IMPORTANT
Il n'existe aucune norme ou certification
qui puisse garantir à 100% qu'un complément
ne contient pas de substances interdites.

PRENDRE CONSEIL
auprès d'un professionnel
de santé pour ses besoins
nutritionnels.

**BONS
RÉFLEXES**

PRIVILÉGIER
les compléments alimentaires
qui affichent la norme
AFNOR NF EN 17444.

Attention, le risque zéro n'existe pas !

Pour tout renseignement supplémentaire
aflid.fr/complements - education@aflid.fr
06 18 20 50 17

LA LOCALISATION

Pour les sportifs inscrits dans un « groupe cible » et dans
un « groupe de contrôle », il est important de renseigner
ses informations de localisation **dans les délais**.

Pour les sportifs du « groupe cible », deux types de
manquements :

- Absence de transmission d'informations,
informations insuffisamment précises, ou défaut
d'actualisation de ses informations dès que possible.
- Le contrôle manqué (« no show »).

ATTENTION
3 manquements sur une période de 12 mois
entraînent une violation présumée
des règles antidopage et l'ouverture
d'une procédure disciplinaire.

SOUMETTRE
chacun de ses trimestres
au complet (avant le 15 du mois
précédant le trimestre).

**BONS
RÉFLEXES**

MODIFIER
sa localisation dès connaissance
d'un changement de calendrier.

Pour tout renseignement supplémentaire
sportifs.aflid.fr - localisation@aflid.fr
06 27 48 88 74

CONTACTS

Education et prévention
education@aflid.fr / 06 18 20 50 17

Localisation
localisation@aflid.fr / 06 27 48 88 74

Service médical
medical@aflid.fr / 01 40 62 76 78

Service juridique
juridique@aflid.fr / 01 40 62 72 56

**Observations sur le déroulement
des contrôles**
qualite@aflid.fr

Signaler un fait de dopage
aflid.fr/signaler

Rechercher le caractère interdit
ou non d'un médicament
medicaments.aflid.fr

Compléments alimentaires
aflid.fr/complements

AUT (autorisation d'usage à des fins
thérapeutiques)
aflid.fr/AUT

Liste des substances et méthodes
interdites de l'Agence mondiale
antidopage (AMA)
wada-ama.org/fr/liste-des-interdictions

ADAMS – Système d'administration
et de gestion antidopage de l'AMA
adams.wada-ama.org

Plateforme ADEL de l'AMA
adel.wada-ama.org/fr

RESSOURCES

AFLD

AGENCE FRANÇAISE
DE LUTTE CONTRE LE DOPAGE

Le miniguide de l'antidopage

